



THINK TANK EUROPÉEN *POUR LA SOLIDARITÉ*

WORKING PAPER

SÉRIE : COHÉSION SOCIALE ET ÉCONOMIE SOCIALE

INTRODUCTION AU
PROGRAMME POUR L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE
(PROGRESS)

MAUD CANDELA, AVRIL 2007

Think Tank Européen *Pour la Solidarité*

Rue Coenraets, 66 – B – 1060 Bruxelles

Tél. : + 32 2 535 06 63 / Fax : +32 2 539 13 04

Email : info@pourolsolidarite.be / www.pourolsolidarite.be



Avec le soutien de la Direction générale de la Culture – Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente – Service de l'Éducation permanente du Ministère de la **Communauté française de Belgique**

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Think tank européen ***Pour la Solidarité***

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63 – Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.be

www.pourolsolidarite.be

Les Cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par **Denis Stokkink**

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n°12, 2007.

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°11, 2007.

La diversité dans tous ses états, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°10, 2007.

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°8, 2006.

Éric Vidot, *La Reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°7, 2006.

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°6, 2006.

Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°5, 2004.

Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°4, 2004.

Entreprenariat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°3, 2004.

Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°2, 2004.

Anne Plasman, Dimitri Verdonck, *La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°1, 2004.

Introduction

Pour la période 2007-2013, les politiques communautaires ont toutes été définies en lien avec la stratégie de Lisbonne révisée, qui vise à améliorer la compétitivité et la croissance économiques, à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et à favoriser la cohésion sociale. En particulier, en matière de politiques sociales et d'emploi, confiées au sein de la Commission à la DG emploi et affaires sociales, les objectifs définis dans la capitale portugaise ont été repris et développés dans un Agenda pour la Politique Sociale (APS), qui représente une feuille de route pour la période 2005-2010. Dans ce domaine, l'Union européenne (UE) n'a encore que peu de compétences, les États membres (EM) ayant gardé la majeure partie de leurs prérogatives en la matière. Cela se traduit par un niveau de financement assez faible : le budget de la Direction générale (DG) emploi et affaires sociales pour 2007 est de 11,421 milliards d'euros. À titre de comparaison, les dépenses en matière sociale pour l'année 2005 ont été de 600 milliards d'euros en Allemagne et de 280 milliards d'euros en Italie. Ainsi, l'objectif de l'UE à travers l'APS n'est pas de développer une politique à part entière mais plutôt de dessiner les contours d'une action cohérente des États membres, de définir des lignes directrices qu'il leur appartient ensuite de suivre, dans le respect du principe de subsidiarité. Son rôle est donc principalement un rôle d'encadrement et de suivi, notamment pour mettre en œuvre l'acquis existant, améliorer la connaissance et la compréhension de la situation dans les différents États membres ou encore déclencher des changements à l'échelle nationale. Pour la période actuelle, les grands objectifs de l'APS sont les suivants :

- ***Tendre vers le plein emploi (objectif de prospérité) :*** mieux intégrer les politiques européennes, impliquer davantage les partenaires sociaux, améliorer la synergie entre les politiques et les instruments financiers (notamment le Fonds social européen – FSE), renforcer le lien entre la stratégie européenne pour l'emploi et l'évolution des cadres juridiques et des accords passés entre partenaires sociaux.

- **Créer une société avec davantage de cohésion et une réelle égalité des chances (objectif de solidarité) :** moderniser la protection sociale, combattre la pauvreté, promouvoir l'inclusion sociale, la diversité et la non-discrimination.

Pour atteindre ces différents objectifs, la DG emploi et affaires sociales a à sa disposition deux types de leviers : des leviers méthodologiques d'une part, à travers la Méthode ouverte de coordination (MOC) ou le dialogue social ; des leviers financiers d'autre part, comme par exemple le Fonds social européen (qui est un appui à la mise en œuvre des objectifs communautaires au niveau national) ou le programme PROGRESS (Programme pour l'emploi et la solidarité sociale – qui finance des actions à l'échelle de l'UE), dont il est question dans ce document.

I. Un programme d'encadrement et de coordination des politiques sociales

L'objectif global de PROGRESS est de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et de l'Agenda pour la politique sociale (APS) à travers des actions à l'échelle communautaire financées par la DG emploi et affaires sociales. En particulier, il s'agira d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'application des politiques et de la législation communautaires en matière sociale au niveau national dans tous les pays de l'UE ainsi que de promouvoir la coopération et la coordination entre les EM, pour un échange de savoir-faire, d'approches innovantes et de bonnes pratiques, mais aussi pour améliorer la connaissance du public et des acteurs concernés sur les politiques et objectifs de l'UE. Par ailleurs, le programme vise à développer la compréhension de la situation sociale des États membres, notamment par la définition d'outils statistiques, de méthodes et indicateurs communs. **Les acteurs concernés** sont les suivants : les États membres, les services publics de l'emploi et leurs agences, les autorités locales et régionales, les entités spécialisées prévues par le droit communautaire, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales (ONG), en particulier celles organisées au niveau européen, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche, les experts en évaluation, les instituts nationaux de statistiques et les médias.

PROGRESS représente la synthèse entre quatre programmes d'action communautaire distincts développés entre 2001 et 2006, à savoir le programme sur l'emploi (55 millions d'euros sur cinq ans), celui sur l'inclusion et la protection sociale (70 millions d'euros sur cinq ans), celui sur la promotion de l'égalité des sexes (50 millions d'euros sur cinq ans, prolongé d'un an) et celui sur la lutte contre la discrimination (98,4 millions d'euros sur cinq ans).

À cela s'ajoute un volet sur les conditions de travail, peu prises en compte jusqu'ici, ainsi qu'un autre sur le soutien au programme pour l'apprentissage mutuel lancé en 2005 dans le cadre de mesures d'incitation pour l'emploi et qui vise à contribuer à l'organisation d'échanges sur les bonnes pratiques, les politiques, les approches novatrices et l'apprentissage mutuel. L'idée est en fait de se situer dans la continuité des programmes précédents, en s'appuyant sur les expériences antérieures pour améliorer l'efficacité de l'ensemble, prolonger ce

qui peut l'être tout en l'adaptant aux nouveaux besoins définis dans la stratégie de Lisbonne. Cette initiative se situe dans le droit fil de la nouvelle politique européenne qui favorise la concentration, la concordance et la complémentarité de ses différentes actions, afin d'éviter le saupoudrage et renforcer la cohérence globale des politiques.

Le principe qui a guidé l'élaboration du programme est donc celui de la **simplification**, pour une meilleure efficacité et une plus grande cohérence : simplification des instruments sur les plans juridique et de leur gestion mais aussi **rationalisation** de la structure budgétaire (ce qui permet de faire passer le nombre de lignes budgétaires gérées par la Commission dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales de 28 à 2, agences non comprises). La rationalisation concerne également le champ d'action du programme, qui est resserré et harmonisé ainsi que son organisation, avec le passage de quatre comités de programme à un seul. Cela permet notamment d'offrir à l'utilisateur final un guichet unique pour des projets relevant de plusieurs sections du programme, ainsi qu'une meilleure visibilité. Ce nouveau programme est donc un **programme intégré**, il bénéficie d'un budget de 743,25 millions d'euros pour la période 2007-2013 et est organisé en cinq grands domaines, qui reprennent les programmes d'actions précédents :

- Emploi (23% de l'enveloppe financière).
- Protection et intégration sociales (30% de l'enveloppe).
- Conditions de travail (10%).
- Lutte contre la discrimination et diversité (23%).
- Égalité hommes-femmes (12%).

À cela s'ajoute une réserve de 2% maximum de l'enveloppe pour la mise en œuvre du programme (dépenses de fonctionnement, financement des évaluations, ...). Ces financements pourront être attribués soit à travers des contrats de services passés en réponse à un appel d'offres, soit à la suite d'un appel à propositions. Dans ce dernier cas, le soutien financier sera partiel, il ne pourra dépasser 80% du total des coûts exposés par le bénéficiaire, sauf cas exceptionnel et après examen attentif. **Pour l'année 2007, il est prévu que quatre vingt quatre appels à propositions et appels d'offre soient lancés.** Dans le cadre du volet protection et intégration sociale, un premier appel à proposition devrait sortir dès le mois d'avril, avec deux types de projets : une

grande action de réseau pour développer des projets d'échanges mutuels entre au moins quinze pays et dix projets réunissant au minimum quatre pays sur des questions plus ciblées. Ce fonctionnement devrait par la suite être reproduit pour l'ensemble des volets.

Il manque encore au programme un cadre stratégique d'application, qui doit être élaboré avant la fin 2007 pour encadrer sa mise en œuvre. Ce cadre doit notamment préciser clairement les résultats attendus et prévoir un système de suivi et d'évaluation pour le rendre évolutif. Il doit également définir la structure de gouvernance générale. Les principes de mise en œuvre du programme ont tout de même déjà été définis : il faudra utiliser les expériences antérieures, cibler les actions sur des objectifs clés et s'assurer de la complémentarité avec d'autres instruments et programmes du type Fonds social européen, Institut européen du genre ou d'autres actions directement financées par la Commission. De plus, il sera nécessaire de prévoir une coordination au niveau national entre les différents ministères concernés, pour clarifier les rôles et responsabilités respectives ; de cibler les interventions dans des secteurs où il existe une réelle valeur ajoutée communautaire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de partenariats entre tous les acteurs concernés ; d'améliorer la cohérence par une meilleure synergie et des méthodes de travail plus efficaces au sein de la DG pour garantir un impact effectif.

II. La structure détaillée du programme et le type d'actions envisagées

Les cinq sections du programme se déclinent de la manière suivante :

2.1. Emploi

Cette section vise à soutenir la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) lancée en 1997 lors du Conseil européen extraordinaire de Luxembourg. Cette stratégie, qui a puisé sa légitimité dans un nouveau titre du traité ajouté à Amsterdam, a été revue en 2005 par la Commission, qui l'a liée plus étroitement à la relance de la stratégie de Lisbonne (dont elle constitue un élément majeur) et a défini de nouvelles lignes directrices intégrées. Elle doit contribuer à l'objectif de développement d'une société cognitive, à travers la mise en œuvre

de l'apprentissage tout au long de la vie, la réduction du déficit de qualification et des écarts entre les sexes ainsi que la promotion de la coopération au niveau européen entre les universités et écoles, les établissements de recherche et les centres scientifiques.

Elle repose sur un processus de coordination politique annuelle : chaque année, le Conseil, sur proposition de la Commission, définit des lignes directrices pour l'emploi avec des recommandations spécifiques pour chaque État membre, que ces derniers traduisent ensuite par des plans d'action nationaux. Pour 2007, les thèmes à traiter en priorité sont la modernisation des organismes afférents aux besoins du marché, l'élimination des obstacles à la libre circulation des travailleurs et le développement d'une nouvelle méthode de travail fondée sur la notion de cycle de vie, avec notamment la recherche d'un équilibre entre flexibilité et sécurité (concept émergent de « flexicurité »). Cela doit se concrétiser dans le programme PROGRESS à travers :

- **La réalisation d'études et l'élaboration de statistiques et indicateurs communs** pour comprendre la situation et les perspectives dans le domaine de l'emploi.
- **Le suivi et l'évaluation** de la mise en œuvre des lignes directrices et recommandations européennes pour l'emploi, notamment par l'intermédiaire du rapport conjoint sur l'emploi (rapport préparé et présenté par la Commission au Conseil, sur la base des plans d'action nationaux) ainsi que **l'analyse de l'interaction** entre la stratégie européenne pour l'emploi, la politique économique et sociale générale et d'autres domaines politiques.
- **L'organisation d'échanges** sur les politiques, les bonnes pratiques et les approches novatrices ainsi que la **promotion de l'apprentissage mutuel** dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi.
- **La sensibilisation, la diffusion des informations et la stimulation du débat** sur les défis et politiques dans le domaine de l'emploi et sur les programmes de réforme nationaux, en particulier auprès des acteurs régionaux et locaux, des partenaires sociaux et des autres parties intéressées.

2.2. Protection et intégration sociales

L'objet de cette section est de soutenir la Méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion, en coordination avec le comité de la protection sociale, qui travaille sur un objectif de progrès socio-économique. La MOC est un élément fondamental de la stratégie de Lisbonne, elle renouvelle et transforme les modalités d'action de la Commission. C'est aujourd'hui le nouveau paradigme de gouvernance qui prévaut en matière d'action sociale, il place la Commission au cœur des dispositifs d'action, en lui donnant un rôle de coordination et d'harmonisation pour des politiques dont la mise en œuvre reste du ressort des États. Elle repose sur plusieurs concepts clés : la subsidiarité, la convergence, l'apprentissage mutuel, une approche intégrée et une gestion par objectifs.

Les actions à mettre en œuvre au niveau de PROGRESS sont les suivantes :

- **La réalisation d'études et d'analyses** ainsi que **l'élaboration de statistiques et d'indicateurs** dans le cadre de la MOC dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales aux niveaux national et communautaire, pour améliorer la compréhension des questions touchant à la pauvreté et des politiques en matière de protection sociale et d'inclusion.
- **Le suivi et l'évaluation de la MOC** dans le domaine de la protection sociale et de l'intégration et **l'analyse de l'interaction** entre cette méthode et d'autres domaines politiques.
- **L'organisation des échanges** concernant les politiques, les bonnes pratiques et les approches novatrices ainsi que la **promotion de l'apprentissage mutuel** dans le cadre de la stratégie en matière de protection et d'intégration sociales.
- **La sensibilisation, la diffusion des informations et la stimulation du débat** sur les principaux défis et questions politiques abordés dans le cadre du processus de coordination de l'UE en matière de protection et d'intégration sociales, en particulier auprès des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales, des acteurs régionaux et locaux et des autres parties intéressées.

- **Le développement de la capacité des principaux réseaux** de l'UE à poursuivre davantage encore les stratégies et les objectifs politiques communautaires dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales.

Pour l'année 2007, les activités prioritaires sont l'élaboration de politiques efficaces en vue d'un niveau élevé de protection et de cohésion sociale, ce qui passe par un certain nombre d'études et d'analyses préliminaires de la situation. L'accent doit également être mis sur les échanges d'informations et de pratiques, ainsi que sur les activités de sensibilisation des citoyens.

2.3. Conditions de travail

Cette section a pour but de soutenir l'amélioration du milieu et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, à travers :

- **La réalisation d'études et d'analyses, l'élaboration de statistiques et d'indicateurs** (s'il y a lieu), **l'évaluation de l'efficacité et des incidences** de la législation, des politiques et des pratiques en vigueur pour améliorer la compréhension de la situation dans le domaine des conditions de travail.
- **Le renforcement du suivi, la formation des praticiens** (organisation de séminaires), **l'élaboration de guides et la création de réseaux** réunissant des organismes spécialisés pour soutenir la mise en œuvre du droit du travail.
- **L'engagement d'actions préventives et la promotion de la culture de la prévention** dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- **Le renforcement de la sensibilisation, la diffusion des informations et la stimulation du débat** sur les principaux défis et questions politiques touchant aux conditions de travail, y compris parmi les partenaires sociaux et les autres parties intéressées.

Pour 2007, les activités devront porter principalement sur l'adaptation au changement et à la restructuration, la santé, la sécurité et le bien-être au travail ainsi que le droit au travail et la participation financière.

2.4. Lutte contre la discrimination et la promotion de la diversité

Le rôle de cette section est de soutenir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination et de promouvoir son intégration dans les politiques de l'Union, à travers :

- **La réalisation d'études et d'analyses, l'élaboration de statistiques et d'indicateurs** (s'il y a lieu), **l'évaluation des incidences** de la législation, des politiques et des pratiques en vigueur pour améliorer la compréhension de la situation dans le domaine de la discrimination.
- **Le renforcement du suivi, l'organisation de séminaires destinés aux personnes actives et la création de réseaux** réunissant des entités spécialisées dans la lutte contre la discrimination pour soutenir la mise en œuvre de la législation anti-discrimination de l'UE.
- **Le renforcement de la sensibilisation, la diffusion des informations et la stimulation du débat** sur les principaux défis et questions politiques touchant à la discrimination et à l'intégration de la lutte contre la discrimination dans les politiques de l'UE, y compris parmi les partenaires sociaux, les ONG et les autres parties intéressées.
- **Le développement de la capacité des principaux réseaux** de l'Union à poursuivre et développer encore davantage les stratégies et les objectifs politiques communautaires dans le domaine de la lutte contre la discrimination.

Pour 2007, les actions prioritaires concernent la mise en place d'une protection juridique efficace, garantie contre les discriminations, l'élimination des obstacles structurels à l'égalité des chances qui permettent la promotion de l'égalité au-delà de la définition de cadres purement législatifs, ainsi que l'aide aux parties prenantes et la sensibilisation de la société civile, pour une évolution des comportements.

2.5. Égalité hommes-femmes

Cette section vise la mise en œuvre effective du principe d'égalité hommes-femmes et la promotion de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de l'UE, à travers :

- **La réalisation d'études et d'analyses, l'élaboration de statistiques et d'indicateurs** (s'il y a lieu), **l'évaluation des incidences** de la législation, des politiques et des pratiques en vigueur pour améliorer la compréhension de la situation en ce qui concerne les questions d'égalité hommes-femmes et l'intégration de la dimension de cette égalité.
- **Le renforcement du suivi, l'organisation de séminaires destinés aux personnes actives dans ce domaine et la création de réseaux** réunissant des organismes spécialisés dans les questions d'égalité pour soutenir la mise en œuvre de la législation communautaire en matière d'égalité hommes-femmes.
- **Le renforcement de la sensibilisation, la diffusion des informations et la stimulation du débat** sur les principaux défis et questions politiques touchant à l'égalité hommes-femmes et à l'introduction de la dimension de genre parmi les partenaires sociaux, les ONG et les autres parties intéressées.
- **Le développement de la capacité des principaux réseaux** de l'Union à soutenir et développer encore davantage les stratégies et les objectifs politiques communautaires dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes.

En matière de programme annuel 2007, l'accent est mis sur la promotion d'une indépendance économique égale entre les hommes et les femmes (intégration de la dimension de genre dans d'autres politiques), sur la conciliation entre vies familiale, privée et professionnelle (échange d'expériences), sur la promotion d'une participation égale au processus décisionnel (création d'un réseau européen), sur l'élimination des stéréotypes de genre dans la société (campagnes de sensibilisation et instauration d'un dialogue avec les médias) et sur l'amélioration de la gouvernance au niveau européen (meilleure mise en œuvre de la législation).

De manière plus générale, le type d'actions qui pourront être financées par le programme sont des activités d'analyse, d'apprentissage mutuel, de sensibilisation et de diffusion ainsi que d'aide aux principaux acteurs.

- **Activités d'analyse**

- collecte, élaboration et diffusion de données et de statistiques ;
- élaboration et diffusion de méthodes communes et, s'il y a lieu, d'indicateurs ou d'étalons ;
- réalisation d'études, d'analyses et d'enquêtes et diffusion de leurs résultats ;
- réalisation d'évaluations et d'analyses d'impact et diffusion de leurs résultats ;
- élaboration et publication de guides, de rapports et de matériel de formation par internet ou d'autres médias.

- **Activités d'apprentissage mutuel, de sensibilisation et de diffusion**

Ces activités doivent représenter une réelle valeur ajoutée européenne et être mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales ainsi que les entités spécialisées :

- recensement des bonnes pratiques, des approches novatrices et des expériences et échanges à ce sujet et mise sur pied d'une évaluation par les pairs et de l'apprentissage mutuel, par des réunions, ateliers ou séminaires, au niveau européen ou sur le plan transnational ou national, compte tenu, dans la mesure du possible, des spécificités nationales ;
- organisation de conférences ou de séminaires de la présidence ;
- organisation de conférences ou de séminaires à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation et des objectifs politiques de la Communauté ;
- organisation de campagnes et de manifestations médiatiques ;
- compilation et publication de matériel à des fins d'information et de diffusion des résultats du programme.

- **Soutien aux principaux acteurs**

- contribution aux frais de fonctionnement des principaux réseaux au niveau européen dont les activités se rapportent à la réalisation des objectifs du programme ;
- organisation de groupes de travail composés de fonctionnaires nationaux afin de suivre la mise en œuvre du droit communautaire ;
- financement de séminaires destinés aux personnes actives dans le domaine, aux principaux fonctionnaires responsables et aux autres acteurs importants ;
- création de réseaux réunissant les entités spécialisées au niveau européen ;
- financement de réseaux d'experts ;
- financement d'observatoires au niveau européen ;
- échange de personnel entre administrations nationales ;
- coopération avec les institutions internationales.

Conclusion

Ainsi, en reprenant les principaux thèmes développés pendant la période 2000-2006 en matière de politique sociale, l'Union européenne situe son action dans la continuité de ce qui a été fait auparavant. Cependant, depuis la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, il est apparu que si les thèmes de travail étaient les bons, il était nécessaire de développer une approche plus globale ainsi que des outils plus efficaces, à l'instar du présent programme. De plus, toujours dans cette optique, la Commission cherche à davantage coordonner les actions des États membres pour garantir une réelle prise en compte des objectifs de Lisbonne au niveau national, en se posant en acteur central des politiques sociales, en particulier à travers la MOC, même si au départ elle n'a pas de compétence en la matière.¹

¹ Pour en savoir plus

www.europa.eu :

- Site de la DG affaires sociales et emploi : http://ec.europa.eu/employment_social/index_fr.html
- Site de la DG affaires sociales et emploi, section spéciale PROGRESS :

http://ec.europa.eu/employment_social/progress/docs_en.html

- Site de la DG affaires sociales et emploi, introduction à la stratégie européenne pour l'emploi :
http://ec.europa.eu/employment_social/employment_strategy/index_fr.htm

- Fiches SCAD+ sur l'agenda pour la politique sociale :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/s02301.htm>

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c10130.htm>

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c10127.htm>

Introduction au PROGRamme pour l'Emploi et la Solidarité Sociale (PROGRESS)